

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1729,0	429,2
Hautes-Alpes	601,2	PPV
Bouches-du-Rhône	299,0	178,2
Vaucluse	191,2	65,0
Amiens		
Aisne	71,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	58,0	21,0
Besançon		
Doubs	55,0	21,0
Jura	110,0	28,0
Haute-Saône	28,0	21,0
Territoire de Belfort	107,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	399,2	PPV
Gironde	489,2	PPV
Landes	887,2	PPV
Lot-et-Garonne	55,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	1025,2	PPV
Caen		
Calvados	225,2	79,0
Manche	265,0	111,2
Orne	111,2	35,0
Clermont		
Allier	306,2	35,0
Cantal	PPV	171,2
Haute-Loire	476,0	125,0
Puy-de-Dôme	221,2	121,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	172,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	65,0
Dijon		
Côte-d'Or	821,2	628,2
Nièvre	118,0	21,0
Saône-et-Loire	262,0	78,0
Yonne	21,0	28,0
Grenoble		
Ardèche	117,0	21,0
Drôme	285,2	55,0
Isère	69,0	21,0
Savoie	79,0	258,2
Haute-Savoie	235,0	171,2
Guadeloupe		
	21,0	PPV
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	186,2	111,2
Creuse	186,2	28,0
Haute-Vienne	464,2	198,2
Lyon		
Ain	38,0	21,0
Loire	171,2	161,2
Rhône	223,2	171,2
Martinique		
	48,0	PPV
Mayotte		
	45,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	68,0	21,0
Gard	302,0	271,2
Hérault	441,2	395,2
Lozère	PPV	28,0
Pyr.-Orientales	605,2	461,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	372,3	98,3
Meuse	PPV	285,3
Moselle	368,2	163,3
Vosges	325,3	145,3
Nantes		
Loire-Atlantique	725,2	449,0
Maine-et-Loire	472,2	293,2
Mayenne	247,0	125,0
Sarthe	106,2	21,0
Vendée	373,2	291,6
Nice		
Alpes-Maritimes	282,2	21,0
Var	326,0	226,0
Orléans-Tours		
Cher	118,0	21,0
Eure-et-Loir	51,2	21,0
Indre	150,0	111,2
Indre-et-Loire	417,2	311,2
Loir-et-Cher	260,0	111,2
Loiret	101,0	28,0
Paris		
	120,0	21,0
Poitiers		
Charente	321,2	115,0
Charente-Maritime	400,2	90,0
Deux-Sèvres	278,2	145,0
Vienne	471,2	258,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	99,0
Aube	100,0	28,0
Marne	487,2	205,2
Haute-Marne	359,2	21,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	250,0	38,0
Finistère	566,2	428,2
Ille-et-Vilaine	490,2	251,2
Morbihan	328,2	221,2
Réunion		
	21,0	1259,0
Rouen		
Eure	35,0	21,0
Seine-Maritime	115,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	539,0	231,0
Haut-Rhin	280,0	101,0
Toulouse		
Ariège	663,2	495,2
Aveyron	398,2	21,0
Haute-Garonne	629,2	405,2
Gers	428,2	205,2
Lot	561,2	65,0
Hautes-Pyrénées	621,2	461,2
Tarn	615,2	361,2
Tarn-et-Garonne	559,0	371,2
Versailles		
Yvelines	28,0	21,0
Essonne	51,0	21,0
Hauts-de-Seine	71,0	71,0
Val-d'Oise	28,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.